

Mis en ligne le 09/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 27 novembre à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la convocation : le 27/11/2024

Date d'affichage : le 27/11/2024

Objet :

**N° 2024-32
Autorisation de
paiement de factures
d'investissement avant
le vote du Budget
Primitif 2025**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) :

BERARD Jean, RUCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, QUESTA Martial

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : CORNAND Jean Jacques

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND Alain, LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 ;

Vu la note transmise aux délégués,

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Comité de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT sont définis tel que :

| Comptes | intitulés | Proposition budget 2024 | nouvelle | Proposition d'ouverture de crédits |
|---------|--|-------------------------|----------|------------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 431 167.06 | | 107 791.00 |
| 2033 | Frais d'insertion | 6 500.00 | | 1 625.00 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 3 000.00 | | 750.00 |
| 2111 | Terrains nus | 76 500.00 | | 19 000.00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 1 500.00 | | 375.00 |
| 2184 | Mobilier | 800.00 | | 200.00 |
| 2188 | Matériel technique | 500.00 | | 125.00 |
| 2315 | Installations, matériels et outillage techniques | 1 376 147.93 | | 344 036.00 |

| | | | |
|---------|---------------------------------|------------|-----------|
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 211 194.00 | 50 000.00 |
| 2041481 | Subventions | 124 115.22 | 31 028.75 |

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Président soumet la proposition au vote du Comité Syndical.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits indiqués dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Faint, illegible text lines, possibly a title or introductory paragraph.

Faint, illegible text lines, possibly a date or reference information.

Main body of faint, illegible text, likely the core content of the document.

Faint text lines at the bottom of the main content area, possibly a signature or footer.